

**COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-quatre, le sept mai à 20 heures 00, en application des articles L.283 à L.293 et R. 148 du code électoral, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Mme LE GRAET Karine, Maire de Yvias dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 26 avril 2024,

Étaient présents : LE GRAET Karine, LE MEUR Daniel, LE PIVER Alan, PERON Samuel, CARRIER Jean, COLLET Philippe, EON Catherine, GRANAL Delphine, LE GONIDEC Julie, BOBO Jeanne, LE GONIDEC Jérémy

Procuration : LIBOUBAN Nicolas à LE PIVER Alan  
LE COLZEER Magalie à LE GRAET Karine

Nombre de conseillers : En exercice : 13                      Présents : 11                      Votants : 13

Secrétaire de séance : COLLET Philippe

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajourner un point : « Exonération en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée » et le remplacer par la « désignation d'un délégué SIRESCOL ». Les membres du Conseil Municipal apportent à avis favorable à cette modification d'ordre du jour.

**2024-04-01 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 AVRIL 2024,**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du 05 avril 2024.

**2024-04-02- DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE,**

Dans le cadre de la vente d'une partie d'un chemin d'exploitation section ZB171 desservant les parcelles ZB 27- ZB 28, ZB 29 secteur de Stang Ar Beleg, il convient de délibérer afin de déclasser le chemin d'exploitation cadastré ZB171 et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune afin de pouvoir vendre la parcelle à M. et Mme MENGUY Gabriel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité le déclassement de la parcelle ZB171 du domaine public afin de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune.

## **2024-04-03- PARTICIPATION FINANCIERE - FILIÈRE BILINGUE ECOLE DE PLOUEZEC.**

La commune de Plouezec demande une participation financière aux communes de résidence, des élèves scolarisés en classes bilingues selon leurs délibérations du 07 février 2022 et du 30 janvier 2024

Les membres du conseil municipal de Plouezec sollicitent d'appliquer cette participation rétroactivement pour les années 2020-2021 2021/2022/2022/2023 et 2023/2024 à hauteur de :

2019-2020

Maternelle : 2 507,49 €

Élémentaire : 571,34 €

2020-2021

maternelle : 1 652,16 €

Élémentaire : 398,70 €

2021-2022

Maternelle : 1776,84 €

Élémentaire : 177,32 €

2022-2023

Maternelle : 2700,09 €

Élémentaire : 531, 81 €

2023-2024

Maternelle : 2 198,96 €

Élémentaire : 238,35 €

Mme le Maire présente aux membres du conseil municipal, l'état de participation sollicité par l'école publique de Plouezec concernant les charges scolaires en filière bilingue à hauteur de 6 648,43 € :

2019/2020 : 1 142,68 €

2020/2021 : 398,70 €

2021/2022 : 1 77,32 €

2022/2023 : 531,81 €

2023/2024 : 4 397,92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide pour 10 voix contre et 2 abstentions de ne pas participer aux charges scolaires filière bilingue à l'école publique de Plouezec à hauteur de 6 648,43 €.

## **2024-04-04- DEMANDES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024**

Madame le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal les demandes de subvention déposées en mairie par les associations. Il est précisé que la commune délivre une subvention à destination des jeunes d'Yvias (-20 ans) pour les associations sportives.

Nom	Adhérents/ élèves	Subvention 2023	Souhaits subv 2024
<b>Associations d'Yvias</b>			
Club du Leff		200,00 €	200,00 €
Société de chasse		200,00 €	200,00 €
Comité de Jumelage		200,00 €	200,00 €
Anciens combattants		200,00 €	200,00 €
Amicale laïque RPI		200,00 €	200,00 €
Troupe Théâtrale Yvias		200,00 €	200,00 €
Bois et Correc		200,00 €	200,00 €
<b>Sous-Total</b>		<b>1 400,00 €</b>	<b>1 400,00 €</b>
<b>Associations sportives canton</b>			
CSAL Paimpol Hand	4		40,00 €
Athlétisme Paimpol	8	70,00 €	80,00 €
Cirque en flotte	6	70,00 €	60,00 €
Rugby Paimpol	3	30,00 €	30,00 €
Twirling Les Alizées	4	20,00 €	40,00 €
Stade Paimpolais	9	10,00 €	90,00 €
Goelo Judo	1		10,00 €
Club de basket Paimpol	5	40,00 €	50,00 €
Natation Paimpol	6	50,00 €	60,00 €
Tregor Goelo Athlétisme	1	10,00 €	10,00 €
Entente Cycliste de Paimpol	2	30,00 €	20,00 €
<b>Sous-Total</b>		<b>330,00 €</b>	<b>490,00 €</b>
<b>Établissements scolaires</b>			
Foyer Chombart	11		220,00 €
Bâtiment CFA	7	10,00 €	70,00 €
<b>Sous-Total</b>		<b>80,00 €</b>	<b>290,00 €</b>
<b>Associations Sociales</b>			
Donneurs de Sang du Goelo		100,00 €	100,00 €
Ligue contre le cancer		100,00 €	100,00 €
France Adot22		100,00 €	100,00 €
FAVEC22 (conjointes survivants et parents d'orphelins)		50,00 €	50,00 €
3 Associations		150,00 €	pas de demande
<b>Sous-Total</b>		<b>500,00 €</b>	<b>350,00 €</b>

<b>Association sécurité</b>			
Protection civile		10ct/hab:79,5 €	80
<b>Sous-Total</b>		<b>80,00 €</b>	<b>80,00 €</b>
<b>Patrimoine/Environnement</b>			
Comice agricole		100,00 €	100,00 €
<b>Sous-Total</b>		<b>100,00 €</b>	<b>100,00 €</b>
<b>Total</b>		<b>2 490,00 €</b>	<b>2 710,00 €</b>

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une somme de 2710,00 € entre les associations présentées ci-dessus (pour les Yviasais de – de 20 ans).

**2024-04-05- AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS  
POUR REMPLACER TEMPORAIREMENT DES AGENTS INDISPONIBLES SUR LE  
FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-13 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION  
PUBLIQUE**

Madame Le Maire expose pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2  
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,  
Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

- De charger Madame le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement,
- Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **2024-04-06- SUBVENTION – SORTIE VOILE RPI KERFOT-YVIAS,**

Les élèves en élémentaire à l'école de Kerfot ont bénéficié d'un séjour à Port-Blanc sur la commune de Penvenan du 25 au 29 mars afin de faire de la voile et découvrir le milieu marin.

Ce projet a été subventionné par l'Amicale laïque à hauteur de 3000 € et de la mairie de Kerfot 1750,00 €. Mme le Maire propose d'apporter un soutien financier de 1750 €. Le Conseil d'école du 13 février dernier a validé cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1750,00 € à l'association des parents d'élèves pour participer à ce séjour scolaire.

### **2024-04-07- FACTURATION DES FRAIS DE SCOLARITÉ AUX COMMUNES SANS ÉCOLE,**

L'article L.212.8 du code de l'éducation prévoit une participation de la commune de résidence aux frais de scolarisation.

Mme Le Maire souligne que cette année cinq enfants sont concernés :

- 1 enfant de la Commune du Faouët
- 2 enfants de la Commune de Lanleff
- 1 enfant de la Commune de Lannebert
- 1 enfant de la Commune de Tremeven

A l'issue d'un sondage réalisé entre juillet et octobre 2023, auprès des communes costarmoricaïnes disposant d'une ou plusieurs écoles publiques primaires, les coûts moyens départementaux s'établissent à

- 1600 € par l'élève de plus de 3 ans de classe maternelle
- 530 € par élève de classe élémentaire

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'instaurer une participation aux Communes sans école de :

- 1600 € par l'élève de plus de 3 ans de classe maternelle
- 530 € par élève de classe élémentaire

soit :

- 1 600,00 € pour la Commune du Faouët
- 2 130,00 € pour la Commune de Lanleff
- 1600,00 € pour la Commune de Lannebert
- 530 € pour la Commune de Tremeven

Un titre sera émis à terme échu (en fin d'année scolaire).

**2024-04-08 ADOPTION DU RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMÉRATION,**

Conformément à l'article L-2224-5 du CGCT, Le Président de la Communauté d'agglomération présente au conseil communautaire et aux conseils municipaux, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Guingamp Paimpol Agglomération. Ce rapport doit être présenté au sein du conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur ce rapport.

**2024-04-09- RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF,**

Depuis 1995, et en vertu du décret n°95-635 du 06 mai 1995, le Maire, lorsque la Commune a transféré la compétence, est tenue de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (SPANC).

Cette disposition introduite par la loi « Barnier » du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, a pour principal objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service public. Le code Général des collectivités Territoriales a été modifié par l'article 73 de cette loi, imposant aux collectivités, l'organisation d'une information détaillée sur le prix et la qualité de ses services publics.

Le Maire présente au conseil municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif. Ce rapport retrace les aspects techniques et financiers du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2022. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Ce rapport doit être présenté au sein du conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur ce rapport.

**2024-04-10- RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF,**

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport unique est présenté pour la compétence assainissement collectif pour l'ensemble du territoire de l'agglomération de Guingamp – Paimpol. A partir des indicateurs de performance, techniques et financiers, ce rapport détaille le fonctionnement et la performance du service d'assainissement collectif. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Tarifs 2020 : 325,16 euros TTC pour 120 m<sup>3</sup>  
Tarifs 2021 : 339,52 euros pour 120 m<sup>3</sup>  
Tarifs 2022 : 350,99 euros pour 120 m<sup>3</sup>  
Tarifs 2023 : 361,11 euros pour 120 m<sup>3</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de YVIAS.

#### **2024-04-11- ADOPTION DU RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE DU SERVICE PUBLIC,**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport 2022 sur le prix et la Qualité de l'eau potable transmis par le Guingamp Paimpol Agglomération (secteur Paimpol Goelo).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur ce rapport.

#### **2024-04-12-CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « EAUX PLUVIALES URBAINES »**

Mme le Maire informe les élus que la convention établie avec Guingamp Paimpol Agglomération dans le cadre de la gestion des eaux pluviales Urbaines est déchue et qu'il est nécessaire d'approuver une convention sur la base de nouvelles dispositions vu en commission eau et assainissement de GPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de valider la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines »,
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines ».

#### **2024-04-13- CARTE SCOLAIRE 2024 DANS LE DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-19,

Considérant le courrier reçu le 14 février 2024 de l'AMF22 indiquant la suppression de plus de 40 classes dans les écoles publiques de nos communes,

Considérant la rencontre du 6 février 2024 à l'Inspection Académique à Saint-Brieuc où une délégation de la ville a été reçue,

Considérant la forte mobilisation contre la carte scolaire 2024,

Considérant la possibilité pour le Conseil municipal d'émettre des vœux sur les affaires présentant un intérêt local,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**CONTESTE** le projet de carte scolaire 2024 annonçant le retrait de 45 classes par la Direction Académique de Saint-Brieuc,

**APPORTE** son soutien au collectif 45 classes,

**DEMANDE** l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, aux Députés et Sénateurs des Côtes d'Armor.

#### **2024-04-14-DESIGNATION DES DELEGUES AU SIRESCOL**

La Commune est membre du SIRESCOL (Syndicat Intercommunal de restauration scolaire). Ce Syndicat dont le siège se trouve à Lanvollon fournit les repas de cantine scolaire du RPI Yvias/Kerfot. L'article L5211-8 du CGCT prévoit la désignation des délégués au SIRESCOL.

Suite à la démission de Mme DELHOMEZ MASSET Sylvie, il est nécessaire de procéder à l'élection de nouveaux délégués au SIRESCOL.

**Déléguée titulaire** : Catherine EON

**Déléguée suppléante** : Julie LE GONIDEC

Les membres du Conseil Municipal désignent Mme EON Catherine comme déléguée titulaire et Mme LE GONIDEC Julie comme déléguée suppléante.

#### **2024-04-15- QUESTIONS DIVERSES.**

#### **2024-04-16- INFORMATIONS DIVERSES**

La séance est levée à 20h40